



CONSEIL D'ÉTAT

section de législation

avis 53.910/2
du 23 septembre 2013

sur

un projet d'arrêté du Gouvernement 'déterminant un uniforme de service pour les fonctionnaires affectés au contrôle itinérant de l'application de la législation en matière de fiscalité des véhicules et déterminant les marques distinctives des véhicules utilisés par ces fonctionnaires'

Le 24 juillet 2013, le Conseil d'État, section de législation, a été invité par le Vice-Président et Ministre du Budget, des Finances, de l'Emploi, de la Formation, des Sports et de la Politique aéroportuaire de la Région wallonne à communiquer un avis, dans un délai de trente jours prorogé jusqu'au 27 septembre 2013 ^(*), sur un projet d'arrêté du Gouvernement 'déterminant un uniforme de service pour les fonctionnaires affectés au contrôle itinérant de l'application de la législation en matière de fiscalité des véhicules et déterminant les marques distinctives des véhicules utilisés par ces fonctionnaires'.

Le projet a été examiné par la deuxième chambre le 23 septembre 2013. La chambre était composée de Yves KREINS, président de chambre, Pierre VANDERNOOT et Martine BAGUET, conseillers d'État, Sébastien VAN DROOGHENBROECK et Marianne DONY, assesseurs, et Anne-Catherine VAN GEERSDAELE, greffier.

Le rapport a été présenté par Patrick RONVAUX, auditeur.

L'avis, dont le texte suit, a été donné le 23 septembre 2013.

^(*) Par courriel du 29 juillet 2013.

*

RECEVABILITÉ DE LA DEMANDE D'AVIS

La demande d'avis est prématurée car l'arrêté en projet puise son fondement juridique dans l'article 11*bis*, § 4, alinéa 2, du décret du 6 mai 1999 'relatif à l'établissement, au recouvrement et au contentieux en matière de taxes régionales wallonnes', disposition qui n'existe encore qu'à l'état de projet dans l'avant-projet de décret 'portant des mesures fiscales diverses en vue de permettre à la Région wallonne d'assurer le service de l'impôt en matière de fiscalité des véhicules' sur lequel la section de législation donne ce jour l'avis 53.908/2.

LE GREFFIER

LE PRÉSIDENT

Anne-Catherine VAN GEERSDAELE

Yves KREINS